

UNITÉS DE VALORISATION

1. UNITÉS DE VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur, n° 3285.17 du 16 rabii I 1439 (5 décembre 2017) fixant les montants, les conditions et les modalités d'octroi de l'aide financière de l'Etat pour les unités de valorisation des produits agricoles frais et de leurs sous produits. (B.O. n° 6652 du 01/03/2018).

A. TAUX, PLAFONDS ET NORMES DES UNITÉS DE VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES FRAIS D'ORIGINE VÉGÉTALE ET LEURS SOUS-PRODUITS

Type d'unité	Taux de la subvention (en %)	Plafond de la subvention (en DH)
Unités de conditionnement pour la production des semences	10 %	1 500 000
Unités de stockage des céréales	10 %	3 200 000
Unités de conditionnement des agrumes	30 %	6 000 000 Pour une capacité de production inférieure à 5 000 T/an
		14 000 000 Pour une capacité de production supérieure ou égale à 5 000 T/an à moins de 10 000 T/an
		21 000 000 Pour une capacité de production supérieure ou égale à 10 000 T/an et plus
Unités de conditionnement des produits maraîchers, des produits arboricoles et de tout autre fruit frais, (à l'exception des agrumes)	30 %	4 000 000 Pour une capacité de production inférieure à 4 000 T/an
		10 000 000 Pour une capacité de production de 4 000 T/an à moins de 10 000 T/an
		15 000 000 pour une capacité de production supérieure ou égale à 10 000 T/an
Unités de stockage frigorifique des produits agricoles autres que les dattes	25%	3 000 000
unités de stockage frigorifique des dattes.	25%	800 000
unités de trituration des olives	10 %	2 000 000
Unités modernes de mise en bouteille de l'huile d'olive	10 %	1 000 000
Équipements pour la mise en bouteille de l'huile d'olive	10 %	500 00
Unités de traitement et de valorisation du grignon d'olives	10 %	1 500 000

Type d'unité	Taux de la subvention (en %)	Plafond de la subvention (en DH)
Unités de valorisation des produits végétaux par : - la transformation et/ou - la conservation et/ou - la congélation-surgélation et/ou - le séchage et/ou - le concassage et/ou - l'extraction des huiles essentielles et des huiles (autres que l'huile d'olive), y compris le conditionnement des produits issus de ces opérations de valorisation sus indiquées	20%	2 000 000

B. TAUX, PLAFONDS ET NORMES DES UNITÉS DE VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES FRAIS D'ORIGINE ANIMALE ET DE LEURS SOUS-PRODUITS

Type d'unité	Taux de la subvention (en %)	Plafond de la subvention (en DH)
Unités de valorisation du lait frais pour la fabrication de fromage et des dérivés laitiers	30 %	3 000 000
Abattoirs industriels de viandes rouges avec salle de découpe	30 %	18 000 000
unités de découpe de viandes rouges	30 %	4 500 000
unités de transformation de viandes rouges	30 %	4 500 000
Équipement des unités de transformation des viandes rouges	30 %	600 000
Abattoirs industriels avicoles avec salle de découpe	30 %	12 000 000
Unités de découpe de viandes de volaille avec ou sans transformation, y compris le conditionnement	10 %	3 000 000
Unités de conditionnement des œufs	10 %	600 000
Unités de transformation des œufs destinés à la consommation	10 %	2 200 000
Unités de séchage des fientes de volailles	30 %	600 000
Unités de valorisation des produits apicoles	10 %	500 000

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

I. DEMANDE D'APPROBATION PRÉALABLE

Avant la réalisation de son projet, le postulant dépose un dossier de demande d'examen, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable ;
- Les documents d'identification du postulant (personnes physiques ou personnes morales) ;
- Un document justifiant l'exercice d'une activité agricole ;
- Un document justifiant le lien juridique du postulant avec le terrain support de l'investissement ;
- Un dossier technique détaillé précisant la faisabilité et la rentabilité du projet d'investissement (TRI minimal de 6 %). Ce dossier doit être accompagné :
 - Des devis ou factures proforma des constructions, équipements et matériels prévus ;
 - Des plans du site d'implantation et de réalisation du projet tels qu'approuvés par l'autorité compétente.
- Une copie de l'autorisation de réalisation du projet d'investissement concerné délivrée par les autorités compétentes ou de l'autorisation d'exercer l'activité pour les unités existantes.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Après la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande de la subvention auprès du même Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande de subvention ;
- Les factures définitives originales détaillées ;
- La copie de l'autorisation ou de l'agrément sur le plan sanitaire délivré par l'ONSSA ;
- L'engagement du postulant à respecter les conditions d'octroi de l'aide (8 ans) ;
- L'engagement du postulant à respecter les lois en vigueur relatives aux volets social et environnemental ;
- L'attestation du RIB du postulant.



2. CENTRES DE COLLECTE DE LAIT POUR LES COOPÉRATIVES LAITIÈRES

- Arrêté conjoint du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'Economie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3380-15 du 8 moharram 1437 (22 octobre 2015) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.(B.O. n° 6432 du 21/01/2016).

A. TAUX ET PLAFONDS

Opération	Taux de subvention pour coopératives (%)	Plafond de la subvention (Base de calcul)
Construction du centre de collecte de lait	30 %	60.000
Équipement en bacs à lait		39.000
Équipement en groupe électrogène ou électrification du centre de collecte de lait		60.000

(*) Cette subvention concerne les zones suivantes :

- Les Wilayas de : Rabat Salé, du Grand Casablanca, de Fès et de Meknès.
- Les provinces de : Kénitra, El Jadida, Settat, Benslimane, khémisset et Sidi Kacem.
- Les cercles de : Ahfir (Wilaya d'Oujda), Biougra (Wilaya d'Agadir), Marrakech Banlieue (Wilaya de Marrakech), Ksar El kébir (Wilaya de Tétouan), Louta (Province de Nador), Taroudant (Province de Taroudant), Lâataouia (Province d'El kelaâ des Sraghna), Béni Moussa et Fkih Ben Saleh (Province de Béni Mellal) et Afouzer (Province d'Azilal).
- Pour le reste du territoire national, le coût de construction et d'équipement de centres de collecte de lait peut être pris en charge en totalité par l'État.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

› CONSTRUCTION DE CENTRES DE COLLECTE DE LAIT NOUVELLEMENT CRÉÉS

I. DEMANDE D'APPROBATION PRÉALABLE

Avant la construction du centre de collecte de lait, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable, en double exemplaire, auprès du guichet unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable ;
- Les documents d'identification de la coopérative (copie des statuts et du PV de la dernière AG) ;
- Un document justifiant le lien juridique du postulant avec le terrain support de l'investissement ;
- Une note de présentation du projet relatant la faisabilité et la justification de l'opportunité du projet au niveau local ;

- Plan de construction du centre de collecte de lait agréé par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Après la construction du centre de collecte du lait, le postulant dépose un dossier de demande de subvention en double exemplaire, auprès du guichet unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande de subvention ;
- Les factures définitives originales détaillées de construction délivrées par l'entrepreneur ou un devis estimatif délivré par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA ;
- L'engagement de la coopérative à respecter les conditions d'octroi de l'aide ;
- Agrément sur le plan sanitaire délivré par l'ONSSA ;
- L'attestation du RIB de la coopérative.

› ÉQUIPEMENT DE CENTRES DE COLLECTE DE LAIT NOUVELLEMENT CRÉÉS

I. DEMANDE D'APPROBATION PRÉALABLE

Avant l'équipement du centre, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable du projet, en double exemplaire, auprès du guichet unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable ;
- Les documents d'identification de la coopérative (copie des statuts et du PV de la dernière AG).

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Après l'équipement du centre, le postulant dépose un dossier de demande de subvention en double exemplaire, auprès du guichet unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Attestation d'approbation préalable ;
- Une demande de subvention ;
- Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel et/ou d'électrification du centre ;
- L'engagement du président de la coopérative à respecter les conditions d'octroi de l'aide dûment signé ;
- Agrément sur le plan sanitaire délivré par l'ONSSA ;
- Attestation du RIB du postulant.



► RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS DES CENTRES DE COLLECTE DE LAIT

I. DEMANDE D'APPROBATION PRÉALABLE

Avant le renouvellement des équipements, le postulant dépose un dossier de demande d'examen préalable du projet, en double exemplaire, auprès du guichet unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable ;
- Une copie des statuts de la coopérative ;
- Une note de présentation du projet relatant la faisabilité et justifiant l'opportunité du projet de renouvellement des équipements du centre de collecte de lait.

II .DEMANDE DE SUBVENTION

Après le renouvellement, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du guichet unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Attestation d'approbation préalable ;
- Une demande de subvention ;
- Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel et/ou d'électrification du centre ;
- L'engagement du président de la coopérative à respecter les conditions d'octroi de l'aide dûment signé ;
- Agrément sur le plan sanitaire délivré par l'ONSSA ;
- Attestation du RIB du postulant.

UNITES DE VALORISATION

ETAPES ET DÉLAIS DE RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS ET DÉPÔT DES DOSSIERS



Délais de réalisation des investissements et de dépôt des dossiers de demande de subvention

Objet ou opération	Délai de dépôt de dossier	
Unités de valorisation	24 mois	A compter de la date de l'approbation préalable
Centres de collecte de lait	12 mois	

Des délais supplémentaires peuvent être accordés si la demande est faite par le postulant avant expiration du délai initial.

TOUS LES DOSSIERS SONT DÉPOSÉS AU GUICHET UNIQUE CONTRE RÉCÉPISSÉS DE DÉPÔT.

DEMANDER PLUS D'INFORMATION AUPRÈS :

- Des guichets uniques des Directions Provinciales de l'Agriculture ou des Offices régionaux de Mise en Valeur Agricole
- Site internet du MAPMDREF/FDA : www.agriculture.gov.ma/FDA
- Guichet Unique Electronique : <https://fda.agriculture.gov.ma/gue/>

